

Direction Opérationnelle de Tlemcen
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau de transport

Réf : AT/DOT- 13/SDT/DRT/ / 2025

Tlemcen, le 27/03/2025

À :

Monsieur le Gérant de l'entreprise
BOUALAOUI CHAHRAZED
Adresse Cité des 281 logements n°224
SIDI SAFI BENISAF AIN TEMOUCHENT

Objet : MISE EN DEMEURE N°1.

Projet : Travaux câble fibres optiques : TLT17 – JS AT - lieu des travaux : ARREBAT.

- Vu le contrat d'adhésion N°061/2024 ayant l'objet Travaux câble fibres optiques : TLT17 – JS AT
- Vu l'ordre de service N°06 Du 09/06/2024 de démarrage des travaux notifié le 09/06/2024.
- Considérant que le délai d'exécution contractuel
- Vu l'article 04 alinéa 01 du contrat d'adhésion N° 61 / 2024 relatifs à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°19 du contrat d'adhésion N°61/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N° 23 du contrat d'adhésion N°61/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.

De ce qui procède :

L'entreprise **BOUALAOUI CHAHRAZED** représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1- Se présenter pour commencer les travaux câbles fibres optiques : TLT17 – JS AT lieu des travaux **ARREBAT**.
- 2- Respect de vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3-Nous délivrer le projet dans les délais prescrits.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur opérationnel




ALGERIE TELECOM - SPA
Sous Directeur Fonctions Support
Signé: M. ZENATI